



## Autorité parentale conjointe

Par **cricri91**, le **22/10/2014** à **11:32**

Bonjour

J'ai ajouté dans mon dossier de demande de divorce une lettre de la mère de mon enfant dans laquelle elle demandait à l'instituteur de celle ci de la faire sauter de classe et de "faire avaler la pilule au père, qui s'y oppose". Le saut de classe n'a pas eu lieu, l'équipe enseignante s'y est opposée à juste titre, avec l'argument que cela risquait de rendre la scolarité de l'enfant difficile. La mère, de son côté, répondait à un scénario familial et à satisfaire son égo.

Quoi qu'il en soit, la JAF n'a même pas évoqué ce document dans son jugement, et a refusé toutes les demandes du père, sous le prétexte toujours facile de l'intérêt de l'enfant. Quelle possibilité reste t'il au père de se faire entendre. Dans ce cas précis, je crois bien que c'est le père qui se soucie de l'intérêt de l'enfant, mais la magistrate donne l'impression de considérer le père comme le coupable et ajuste ensuite les éléments en sa possession pour justifier son opinion.

Je n'ignore pas qu'il y a possibilité de faire appel, mais c'est du temps et des frais.

La magistrate qui commet une faute n'a pas ce genre de soucis.

Merci